



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 30 NOVEMBRE 2022

Présidence : Monsieur Daniel Raboud, syndic

Citoyennes et citoyens présents: citoyen(ne)s : **48**; conseil communal : **5**; soit un total de **53**

Conseil communal : Madame, Messieurs

- Suzanne Cosandey
- Victor Beaud
- Edouard Raboud
- Bertrand Ruffieux

Auditeurs-trices : 3 personnes

Secrétaire : Madame Sylvie Broccard

Convocation :

- affichage au pilier public dès le 18 novembre 2022;
- publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, numéro 46, du 18 novembre 2022;
- insertion dans le Bulletin d'information numéro 91 distribué à tous les ménages le 15 novembre 2022 (art. 12, al. 1^{bis} LCo; décision de l'assemblée communale du 1^{er} décembre 2021);
- publication sur le site internet.

Le mode de convocation ne suscitant aucun commentaire, l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 4 mai 2022 (il ne sera pas lu; il peut être consulté à l'administration communale, ainsi que sur le site internet www.grandvillard.ch)
2. Budgets 2023 (ils ne seront pas lus; ils peuvent être consultés au Bureau communal)
 - 2.1. Budget de fonctionnement
 - 2.1.1. Présentation
 - 2.1.2. Rapport de la Commission financière

- 2.1.3. Vote du budget de fonctionnement
 - 2.1. Budget des investissements
 - 2.1.1. Bâtiment communal – crédit d'étude rénovation
 - 2.1.2. Bâtiment scolaire - rénovation escaliers, rampe d'accès, cour d'école
 - 2.1.3. Finalisation du plan d'aménagement local, crédit additionnel
 - 2.1.4. Réfection partielle de la route de la Cascade, crédit additionnel
 - 2.1.5. Réfection partielle de la route de Lessoc, crédit additionnel
 - 2.1.6. Réfection de la route au Gour-Dessus
 - 2.1.7. Réfection route d'accès au chalet d'Amont
 - 2.1.8. Forêts – ligne de câblage
 - 2.1.9. Rapport de la Commission financière
 - 2.1.10. Votes du budget des investissements
 3. Présentation du plan financier 2023-2027
 4. Approbation des nouveaux statuts de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du comté de Gruyère (AICG) (ils ne seront pas lus; ils peuvent être consultés à l'administration communale ou sur le site internet www.grandvillard.ch)
 5. Divers
-

A 20h00, **Monsieur Daniel Raboud**, syndic, a le plaisir d'accueillir les personnes présentes et de les saluer cordialement. Il les remercie d'avoir répondu à la convocation à la 3^{ème} assemblée communale de la législature 2021-2026.

Monsieur le Syndic :

- annonce que l'assemblée sera enregistrée;
- afin de passer en revue les nombreux points du tractanda dans un délai raisonnable, il invite les citoyens à donner leur prénom et nom, puis d'être concis et précis dans leurs différentes interventions;
- demande s'il y a des remarques concernant le mode de convocation ainsi que l'ordre du jour; aucune remarque n'étant formulée, l'assemblée peut ainsi valablement délibérer;
- rappelle les dispositions de l'article 18 (al. 1, 2 et 3) de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes :
 - ¹L'assemblée vote à main levée.
 - ²Toutefois, le vote a lieu au scrutin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des membres présents.
 - ³Le président et les autres membres du Conseil communal peuvent voter. Toutefois ils s'abstiennent lors de l'approbation des comptes par l'assemblée et lorsqu'elle décide une délégation de compétence.

- excuse l'absence de M. Florian Beaud, M. Claude Heckly, M. Steve Läubli, M. Pascal Monteleone, Mme Marie-Claude Moura, M. Jean-François Moura, Mme Emilie Murith, M. Laurent Murith, M. Valentin Raboud, Mme Cynthia Raboud, M. Jean-Marc Rotzetter, M. Thierry Sottas.
 - nomme en qualité de scrutateurs M. Célestin Chiari (rangées 3 à 5) et M. Pierre Beaud (rangées 1 et 2 ainsi que la table du conseil).
 - précise que l'assemblée traite uniquement des affaires communales.
-

Les objets inscrits à l'ordre du jour sont projetés au moyen d'un support informatique, sous format "PowerPoint". La présentation est annexée au présent procès-verbal (pièce numéro 1).

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 4 mai 2022

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'assemblée du 4 mai 2022 n'est pas lu. Il a été mis à la disposition des citoyens à l'administration communale, ainsi que publié sur le site internet dès sa rédaction (art. 22 et 103^{bis} de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, art. 13 du règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes).

Monsieur le Syndic demande s'il y a des questions ou remarques au sujet du procès-verbal. Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Syndic** procède au vote.

Soumis à l'assemblée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par vote à main levée, avec remerciements à Madame Sylvie Broccard, secrétaire communale.
--

2. Budgets 2023

Un rapport et des explications sur les budgets 2023 ont été publiés dans le bulletin d'information numéro 91, pages 7 à 15.

Pendant les dix jours qui ont précédé la présente assemblée, les citoyens ont également eu la possibilité de consulter un exemplaire des budgets auprès de l'Administration communale.

2.1. Budget de fonctionnement

2.1.1. Présentation du budget de fonctionnement

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal responsable des finances, commente le budget 2023 (support document PowerPoint). Il indique les montants globaux de chaque chapitre et expose le détail des positions qui ont subi des modifications, ce en comparaison avec les comptes 2021 et le budget 2022.

Le budget est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 2).

Ledit budget se résume comme suit :

Charges :	CHF	5'676'405.00
Revenus :	CHF	5'538'890.00
Excédent de charges :	CHF	137'515.00

Le résultat représente une diminution de 10% de l'excédent de charges par rapport au budget 2022.

Au cours de la présentation du budget de fonctionnement 2023 chapitre par chapitre, **Monsieur Antoine Castella** demande des explications au sujet du nouveau triage forestier « Les Merlas » par rapport à l'ancien groupement forestier Bas-Intyamom-Grandvillard.

Monsieur Victor Beaud répond que le triage forestier « Les Merlas » est le nouveau nom de la corporation forestière. Cette nouvelle entité regroupe toujours Bas-Intyamom et Grandvillard.

Monsieur Edouard Raboud précise que le fonctionnement du triage forestier « Les Merlas » reprend le même fonctionnement que celui de l'ancienne corporation. La différence réside dans la gestion financière, les frais ainsi que les recettes sont comptabilisés dans un compte commun puis répartis sur la base d'un pourcentage calculé en fonction des hectares de forêts (31.55% pour la commune de Grandvillard).

Monsieur Victor Beaud relève les principaux éléments qui influencent le budget 2023, à savoir :

- Augmentation des charges liées, soit un montant de CHF 143'000;
- Premier budget des nouvelles associations (trilage forestier Les Merlas, cercle scolaire, Association Secours Sud Fribourgeois). Ces trois budgets ont été établis avec beaucoup de prudence;
- Diminution importante du montant dû pour le stationnement de la troupe militaire;
- Hausse générale importante des coûts (énergie, charges de personnel notamment).

Monsieur Beaud remercie Monsieur Rémy Aeberli, administrateur des finances, pour son travail rigoureux et précis, ainsi que Monsieur Alex Beaud qui doit fournir de nombreux documents dans le cadre de l'élaboration du budget.

2.1.2. Rapport de la Commission financière

Monsieur Pierre Borcard, membre de la Commission financière, donne lecture du rapport, ci-après reproduit :

Lors de notre séance du 3 novembre, les personnes compétentes nous ont expliqué chapitre par chapitre les particularités du budget 2023 qui fait ressortir un excédent de dépenses de CHF 137'515.00

Nous pouvons constater que les différents postes de ce budget ont été déterminés sur la base de données pertinentes et en respect des informations reçues pour les charges liées cantonales et régionales qui sont en augmentation d'environ CHF 145'000.00 par rapport au budget 2022. Une synthèse concernant le nouveau fonctionnement du cercle scolaire pour l'année 2023 nous a été présenté et nous a permis de constater la faible influence sur le budget.

Toutes les questions de la Commission financière ont obtenu réponses. Par conséquent, nous proposons à l'assemblée d'accepter le budget de fonctionnement 2023 tel que présenté.

Ce rapport est signé :

- Pierre Borcard
- Steve Läubli
- Pascal Monteleone
- Nicole Piccand
- Thierry Sottas

Il est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 3).

2.1.3. Vote du budget de fonctionnement

Soumis à l'assemblée, par vote à main levée, le **budget de fonctionnement**, dont :

Charges :	CHF	5'676'405.00
Revenus :	CHF	5'538'890.00
Excédent de charges :	CHF	137'515.00

est adopté à l'unanimité.

2.2. Présentation du budget des investissements

Les investissements budgétisés en 2023 sont les suivants :

2.2.1	Bâtiment communal – crédit d'étude rénovation	CHF 120'000.00
2.2.2	Bâtiment scolaire - rénovation escaliers, rampe d'accès, cour d'école	CHF 90'000.00
2.2.3	Finalisation du plan d'aménagement local, crédit additionnel	CHF 30'000.00
2.2.4	Réfection partielle de la route de la Cascade, crédit additionnel	CHF 6'000.00
2.2.5	Réfection partielle de la route de Lessoc, crédit additionnel	CHF 56'000.00
2.2.6	Réfection de la route au Gour-Dessus	CHF 230'000.00
2.2.7	Réfection de la route d'accès au chalet d'Amont	CHF 50'000.00
2.2.8	Forêts – ligne de câblage	CHF 35'000.00

2.2.1. Bâtiment communal – crédit d'étude rénovation CHF 120'000.00

Monsieur Bertrand Ruffieux, conseiller communal, présente le projet en relevant les éléments suivants :

- La demande de crédit concerne l'ensemble du bâtiment.
- Le bâtiment administratif communal date de 1850. En 2017, un bilan énergétique mentionnait un investissement nécessaire de plus de CHF 500'000 afin de diminuer sensiblement les coûts de fonctionnement. Ponctuellement, quelques améliorations ont été réalisées au fil des ans.
- Les collectivités publiques doivent assainir leurs bâtiments tout en suivant la politique des énergies renouvelables. Dès lors, le Conseil communal, en référence aux recommandations émises, est d'avis d'entreprendre les travaux nécessaires ainsi que de repenser les volumes intérieurs de l'ensemble du bâtiment. Ce dernier doit répondre aux besoins de son administration, des écoles, des sociétés locales, de la population notamment.
- Le coût de cette étude est devisé à CHF 120'000.

Monsieur Bertrand Ruffieux informe qu'un groupe de travail a été constitué. Ce dernier a élaboré une liste de critères, soit la consommation énergétique; l'état général du bâtiment (qu'est-ce qu'on sait, qu'est-ce qu'on ne sait pas); les contraintes et les conséquences de ces travaux pour la population, les sociétés, les écoles; les besoins et les attentes de la population; la situation géopolitiques (fusion); le degré de protection des deux volumes de bâtiment par le service des biens culturels.

Sur la base de ces réflexions, le Conseil communal est d'avis que des travaux ponctuels ne permettent pas d'optimiser globalement le potentiel du bâtiment et ne facilitent pas la cohésion de travaux échelonnés. Le Conseil communal a demandé de chiffrer un crédit d'étude selon les normes SIA. Ce montant comprend les postes suivants : honoraires

d'architecte, relevés de géomètre, honoraires d'ingénieurs, frais d'analyse des substances dangereuses et autres.

Ce crédit d'étude permettra de fixer les travaux nécessaires, maîtriser la consommation énergétique et les coûts inhérents au fonctionnement, proposer à l'Assemblée communal un projet pertinent qui utilise l'ensemble des volumes et permettre au bâtiment de remplir sa fonction de bâtiment public au service de l'ensemble de la population.

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Ruffieux précise que cette dépense de CHF 120'000.00 sera couverte par un emprunt bancaire avec un amortissement annuel sur 10 ans. Le total des frais de fonctionnement annuels se monte à CHF 14'580.00 (pièce numéro 4).

Questions et remarques de l'assemblée

Monsieur Cédric Currat demande si l'Etat qui impose la réalisation des travaux d'amélioration participe aux frais de rénovation.

Monsieur Bertrand Ruffieux répond négativement en relevant que ces actions découlent de la politique gouvernementale.

Monsieur Cédric Currat est d'avis que le montant du crédit d'étude, CHF 120'000 est énorme compte tenu de la grandeur du bâtiment. Monsieur Currat demande des précisions quant aux études prévues.

Monsieur Bertrand Ruffieux répond que l'étude portera sur l'ensemble des volumes et sur le potentiel du bâtiment.

A la question de **Monsieur Cédric Currat**, **Monsieur Bertrand Ruffieux** répond que le Conseil communal n'a pas de projet. Le crédit d'étude soumis à l'approbation de l'Assemblée communale doit permettre de connaître l'état de santé général du bâtiment, de fixer les attentes. Dans un 2^{ème} temps, un projet de réfection sera soumis à l'approbation de l'Assemblée communale.

Monsieur Cédric Currat est d'avis que le montant de CHF 120'000 pour le crédit d'étude est trop élevé.

Monsieur Bertrand Ruffieux précise que le montant du crédit d'étude a été défini par un consultant-architecte en fonction des volumes du bâtiment.

Monsieur Cédric Currat répète que le montant du crédit d'étude est trop élevé. Il relève que le montant proposé pourrait servir à la réfection d'une partie du toit. Il relève que les compétences de certains citoyens devraient permettre de réaliser les travaux sans devoir réaliser l'étude proposée.

Monsieur Frédéric Egger demande le degré de protection du bâtiment.

Monsieur Bertrand Ruffieux répond que le bâtiment est en classe 2 et 3. Il précise qu'un contact a déjà eu lieu avec le Service des biens culturels. Les éléments à conserver ne représentent pas de grosses contraintes (murs porteurs).

Monsieur Antoine Castella rejoint l'avis de M. Cédric Currat par rapport au montant du crédit d'étude qui semble élevé. En tenant compte d'un ratio de 10%, le crédit d'investissement pourrait s'élever à 1.2 mio M. Antoine Castella rappelle que les travaux recommandés dans le rapport CECB étaient estimés à CHF 500'000.

Monsieur Antoine Castella demande des précisions quant à la suite qui sera donnée en cas d'acceptation du crédit d'étude de CHF 120'000. Il relève la difficulté pour les sociétés locales d'organiser des manifestations, telles que concert ou loto, depuis la fermeture de l'hôtel du Vanil-Noir. Il demande si les besoins des sociétés ont été pris en compte dans l'étude en cours, si les représentants des sociétés ont été consultés afin de pouvoir prendre en compte leurs besoins.

Monsieur Antoine Castella relève la difficulté pour l'assemblée de se prononcer sur le crédit d'étude soumis sans connaître les projections.

Monsieur Bertrand Ruffieux relève que les éléments émis par M. Antoine Castella sont des remarques et non des questions.

Madame Patricia Schmid demande qui est le consultant mandaté par la commune pour établir le crédit d'étude.

Monsieur Bertrand Ruffieux répond que le crédit d'étude a été établi par un architecte retraité qui est également conseiller communal.

Monsieur Cédric Currat pose la question de demander une 2ème estimation à un autre architecte.

Monsieur Bertrand Ruffieux relève que le montant proposé à l'approbation de l'Assemblée communale est un coût global. Il précise que le crédit d'étude proposé à l'Assemblée communale est un montant maximal.

Monsieur Pierre Borcard demande de connaître le détail du montant du crédit d'étude de CHF 120'000.

Monsieur Bertrand Ruffieux énumère les frais estimatifs pour prestations selon SIA, soit CHF 80'000 honoraires d'architecte, relevés géomètre et architecte CHF 15'000, ingénieur structure CHF 6'000, ingénieur CVS CHF 10'000, ingénieur électricien CHF 3'000, analyses substances dangereuses CHF 4'000 et divers CHF 2'000. Il précise que certains éléments du rapport énergétique effectué en 2017 pourront être repris et ainsi diminuer les frais d'étude.

Monsieur Cédric Currat relève qu'il faut savoir pourquoi réaliser une étude, quelle est son but.

Monsieur Bertrand Ruffieux répond que l'étude portera sur l'état général du bâtiment et la redistribution des volumes de l'ensemble du bâtiment afin d'en optimiser l'affectation et apporter une plus-value.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, relève l'importance de réaliser l'étude de l'ensemble du bâtiment avant de développer un projet de transformation. A ce stade, plusieurs idées ont été évoquées, aucune n'a été retenue (comme l'aménagement d'un tea-room au rez-de-chaussée par exemple). Le crédit d'étude permettra de préparer un projet intéressant pour le village. Ce projet sera présenté et soumis à l'Assemblée communale.

Monsieur Cédric Currat relève qu'un crédit d'étude de CHF 120'000 correspond à un projet de CHF 1'500'000.

Monsieur Bertrand Ruffieux répond que cette estimation correspond à l'étude réalisée par l'architecte. Il précise que le projet est à créer. L'étude du bâtiment ainsi que l'analyse des besoins sont les éléments qui permettront de concevoir le projet.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, suggère d'intégrer les représentants des sociétés dans un groupe de travail afin de définir les besoins et attentes. L'objectif du projet de rénovation du bâtiment communal est de réaliser un bâtiment qui sert la population villageoise dans la durée.

Monsieur Frédéric Egger relève que le montant de CHF 120'000, proposé comme crédit d'étude, est trop élevé (3/4 trop cher). M. Egger relève que ce montant pourrait être porté à CHF 200'000 pour un investissement de CHF 1'500'000, pour un projet à établir. Il est d'avis que ce crédit débouchera sur un 2ème crédit de fonctionnement. Il dit ne pas comprendre la démarche.

Monsieur Cédric Currat pose la question de l'avancement du projet de transformation du Vanil-Noir qui doit être pris en compte dans l'étude de rénovation du bâtiment communal.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, répond en rappelant que le permis de construire a été délivré par la Préfecture de la Broye, le 11.10.2021.

Selon les informations reçues des responsables du projet, le planning prévisionnel qui avait été communiqué lors de la précédente assemblée était le suivant :

- Planification de la réalisation : décembre 2021 à mai 2022
- Mise en vente des lots : dès mai 2022
- Démolition : juin à juillet 2022
- Travaux : mi-août 2022 à décembre 2023.

Force est de constater que le projet accuse du retard. Selon dernières informations reçues ce jour de la part des responsables du projet, un problème avec l'ingénieur civil a fait retarder le début des travaux.

La nouvelle planification est la suivante :

- Mise en vente des lots PPE : en cours
- Adjudication : début d'année 2023
- Démolition : printemps 2023
- Travaux : juin 2023 à septembre 2024

Le syndic précise que le propriétaire est toujours M. Sieber.

Madame Jacqueline Raboud fait part de sa réflexion au sujet de la question du manque de places de parc. Elle relève qu'en cas de transformation du bâtiment communal (aménagement d'une grande salle ou d'un tea-room par exemple), il faudra davantage de places de parc.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, prend note de la remarque et relève que cet aspect sera également pris en compte dans le cadre de l'étude du projet.

Monsieur Jacques Raboud pose la question du maintien des appartements.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, répond que l'augmentation des besoins communaux pourrait imposer la reprise de certains appartements.

Monsieur Pascal Moënnat constate que le montant du crédit d'étude de CHF 120'000 est un montant élevé. Il relève toutefois l'intérêt de disposer d'une vision globale avant de prendre une décision de rénovation afin d'éviter de saucissonner les projets.

M. Moënnat propose, une fois le crédit d'étude approuvé, de démarrer par une étude relative à l'affectation des locaux, pour un montant de CHF 20-30'000. Une fois l'affectation définie, les autres études seraient ensuite traitées sous la forme de compléments d'étude. Le résultat de l'étude relative à l'affectation serait présenté lors d'une prochaine Assemblée communale.

M. Moënnat propose de voter le crédit d'étude puis d'étudier par étapes. Il relève que sa proposition de réaliser l'étude en plusieurs étapes permettrait de pouvoir corriger le tir.

Monsieur Bertrand Ruffieux soutient que le crédit d'étude global d'un montant de CHF 120'000 doit être soumis à l'approbation de l'Assemblée communale. Il confirme avoir pris note de la proposition de M. Pascal Moënnat et s'engage à présenter un projet d'affectation du bâtiment à l'Assemblée communale du printemps 2023 afin de répondre à la volonté de l'Assemblée.

Monsieur Pierre Bovet relève que l'engagement du Conseil communal inscrit au présent procès-verbal devrait être considéré comme un accord dudit conseil.

Monsieur Victor Beaud répond en rappelant les attributions légales notamment celles de l'Assemblée communale qui approuve les crédits. Il relève qu'aucune disposition légale ne donne un moyen de frein à l'Assemblée communale.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, rappelle que le Conseil communal gère les finances communales avec attention, l'argent sera dépensé avec précaution. Il demande à l'Assemblée communale de faire confiance au Conseil communal.

2.2.2. Bâtiment scolaire - rénovation escaliers, rampe d'accès, cour d'école CHF 90'000.00

Madame Suzanne Cosandey, vice-syndique, présente les différents éléments du projet.

Rampe d'accès de l'école

Après avoir consulté le Service des Biens culturels et pour permettre l'accès de l'école à des personnes à mobilité réduite, le Conseil communal vous propose de construire une rampe (côté nord) avec 6% de pente (largeur 1,2 m, longueur 4,7 m) parallèle au mur de l'école, ainsi qu'un palier en béton.

Pour ce faire, les escaliers existants devront être déplacés vers l'avant et reposés sur de nouvelles fondations. Un plan de la future rampe qui longera le bâtiment est projeté.

Réfection de l'escalier est

Lors de la vision locale pour l'escalier nord, le tailleur de pierres a constaté qu'il était grand temps de restaurer l'escalier est. En effet, les deux pièces bordant les marches comportent de nombreuses fissures et il est nécessaire d'agir afin de freiner la dislocation de la matière. L'intervention débutera par un nettoyage des mousses et des impuretés sur toute la surface de la pierre. L'état du palier de l'escalier est aussi inquiétant et nécessite une intervention de consolidation structurelle pour freiner la dislocation de la matière et la séparation par les lits de formation.

Mise en conformité cour d'école

En septembre 2019, l'entreprise Fuchs, spécialisée notamment dans le contrôle de la sécurité pour les places de jeux, avait délivré une déclaration de conformité pour la nouvelle cour d'école. Celle-ci ne tenait compte que des jeux.

En août 2021, le rapport de l'inspection annuelle stipule que l'installation est propre et soignée. Toutefois, une remarque concernant la norme et la sécurité y figure : le calibrage du gravier rond doit être entre 4 mm et 8 mm et son épaisseur minimale doit être de 30 cm.

Actuellement, l'épaisseur maximale est de 20 cm et le calibre des cailloux est beaucoup trop grand. Les accidents sur les places de jeux proviennent essentiellement des chutes et la sécurité des enfants est très importante pour le conseil communal. Nous ne pouvons pas prendre de risques par rapport à la sécurité. Le sol doit être adapté afin de répondre à la norme de sécurité européenne EN 1176.

Le remplacement du gravier actuel par du calibre plus petit n'est pas la meilleure solution (problème avec les besoins des animaux, spécialement les chats, cailloux qui se prennent

dans les semelles et abîment les sols, enfants qui en mettent dans les mains, dans les poches et en dispersent dans le bâtiment). En outre, cette solution implique un entretien régulier (balayage de la cour, brassage du gravier, ajout annuel de matière).

Après analyse de la situation et des futurs entretiens de la cour d'école, le Conseil communal propose de remplacer le sol caillouteux de l'aire de jeux par un sol amortissant synthétique de 190 m², conforme aux normes exigées par le Bureau de Prévention des Accidents.

Ce sol est formé d'un coffre de fondation qui permet de poser les couches artificielles sur un support garantissant une bonne stabilité dans le temps ainsi qu'une bonne infiltration des eaux de pluie. Grâce à la fondation en gravier, la surface permet d'accueillir des charges par n'importe quel temps et sans déformation. Le revêtement synthétique de protection amortissant les chutes est posé en dessus du gravier. Ce genre de revêtement coulé, sans joint, est utilisé pour les terrains de jeux, il est praticable en tout temps et est stable. Il est hygiénique, pratiquement sans entretien et a des propriétés d'amortissement durables sans altération. Il est souple et perméable, un peu comme une éponge. Là-dessus est ajoutée une couche de couleur en granulés plus fins de 1 cm d'épaisseur.

Les travaux se feraient durant les vacances d'été et dureraient 2 semaines.

Madame Suzanne Cosandey, vice-syndique, informe qu'à la suite de la présentation de cet investissement dans le bulletin d'information, une personne excusée à cette assemblée a écrit un mail à l'administration communale pour faire part de son point de vue, à savoir :

Si la sécurité des utilisateurs de cette cour, donc nos enfants est et doit rester notre priorité, cette personne s'étonne du choix de ce matériau synthétique, respectivement de l'absence d'une alternative plus durable et moins polluante.

Elle suggère de mettre en place un surfaçage de copeaux, matière première bien plus raisonnable à l'heure actuelle que cette matière minérale qu'il faudra recycler ou débarrasser à grands frais lorsqu'elle ne sera plus aux normes. De plus le matériel choisi demande également de l'entretien, la pose n'étant qu'une étape.

Les copeaux, comme cela se fait dans bon nombre de communes alémaniques, offrent l'avantage d'être « local » et de se recycler le plus simplement du monde en les compostant. L'entretien consiste à rajouter régulièrement de la matière afin de respecter les normes et de renouveler l'ensemble de la couche au bout d'un certain nombre d'années. D'autre part, les coûts d'une telle variante seraient nettement inférieurs au budget proposé.

Ce citoyen demande au Conseil communal de reconsidérer son choix, en débattant lors de l'Assemblée communale.

Avant de passer à la discussion, Mme Suzanne Cosandey propose de reprendre les éléments de cette demande et de développer un peu plus les possibilités que l'on a pour

cette aire de jeux de l'école et qui respectent les normes du Bureau de Prévention des Accidents.

Le gravier rond doit avoir un calibre de 2 à 8 mm, sans arête et lavé pour éliminer l'essentiel de leur teneur en sédiments et en argile. Son épaisseur doit être de 30 cm.

Les copeaux de bois d'un calibre de 5 à 30 mm doivent être frais, secs et aérés. L'épaisseur est également de 30 cm.

L'épaisseur du revêtement coulé atténuant l'impact que nous vous proposons dépend de la hauteur de chute et doit être certifié selon des résultats de laboratoire et du certificat d'expertise.

Par rapport à l'entretien, un contrôle visuel de routine doit avoir lieu chaque semaine. Les trois surfaces doivent être nettoyées des débris s'y trouvant (par ex. feuilles mortes, déchets, ...). Cet entretien sera grandement facilité sur un sol stable, que sur du gravier ou des copeaux.

Afin de garantir l'amortissement lors de chutes, le gravier et les copeaux doivent être régulièrement remués. Les copeaux, produits naturels, seront remplacés périodiquement. Le périmètre autour de l'aire de jeux doit également être balayé pour remettre en place les copeaux et le gravier qui se trouvent en dehors de l'aire de jeux.

Le gravier et les copeaux donnent également du travail supplémentaire au personnel de nettoyage du bâtiment de l'école. La cour qui est actuellement le parking de la cure était recouverte de copeaux. Les enfants jouaient avec, se les lançaient et en gardaient dans leurs habits. Ils les perdaient dans les escaliers et dans les locaux. En cas de période de pluie et de neige, leurs mains souillées par les copeaux et les feuilles en phase de décomposition ne manquaient pas de salir les murs de l'intérieur de l'école.

La concierge actuelle retrouve du gravier dans les corridors, dans les toilettes, dans la poubelle. Elle a également vu des élèves qui en lançaient par les fenêtres. Cela nécessite du travail supplémentaire.

Le sol synthétique nécessite un entretien avec un appareil à haute pression tous les 2 ans afin qu'il garde sa perméabilité et son amortissement. Après 12 à 15 ans, des traces d'usure vont apparaître et il sera nécessaire de couler une couche de couleur sur la surface existante.

Si cette place devait être complètement refaite dans 25 ou 30 ans, les matériaux partiraient en recyclage, en déchiquetage et seraient réutilisés pour refaire les sous-couches de sables pour les terrains de foot. D'ici là, les jeux devront certainement être remplacés. Si des copeaux ou du gravier étaient choisis, l'investissement serait moins onéreux. Par contre, l'entretien de l'aire de jeux, ses abords et le bâtiment de l'école nécessiteraient de nombreuses heures de travail en plus.

Le revêtement synthétique coulé que le Conseil communal vous propose est un investissement plus onéreux au départ, mais est un bon investissement dans la durée. De plus, après renseignements pris, les personnes qui s'occupent de l'entretien extérieur et intérieur de l'école trouvent que ce sol serait idéal pour faciliter leur travail. Les enseignants de Grandvillard qui ont pu tester la nouvelle place de jeux de Villars-sous-Mont qui est en matière synthétique aimeraient également pouvoir faire bénéficier les enfants scolarisés à Grandvillard d'une telle place.

Conformément à l'article 48 RELCo, Madame Cosandey donne lecture d'un rapport qui indique que cette dépense de **CHF 90'000** sera couverte par un emprunt bancaire avec un amortissement annuel sur 33 ans. Le total des frais de fonctionnement annuels se monte à CHF 4'635 (pièce numéro 5).

Mme Suzanne Cosandey, vice-syndique, ouvre la discussion.

Monsieur Antoine Castella fait part de plusieurs remarques.

1. Un montant de près de CHF 100'000 a été investi en 2019 pour aménager cette place de jeux de la cour d'école. A ce montant initial, un investissement supplémentaire de CHF 50'000 est proposé. Le coût total des frais d'aménagement de la cour d'école est ainsi porté à CHF 150'000.
2. Du point de vue de la sécurité, les normes du BPA admettent un revêtement en gravier. Monsieur Castella propose ainsi de rajouter du gravier pas trop gros. Il relève que la sécurité des enfants ne sera pas améliorée en fonction du revêtement choisi puisque les trois types de revêtement, y compris le gazon, répondent aux normes du BPA.
3. L'entretien inhérent au revêtement en gravier peut être assuré par un employé communal qui pourrait passer toutes les semaines (ou toutes les deux semaines) en même temps qu'il effectue le contrôle des jeux.
4. La notion des ressources utilisées doit être prise en compte. Le gravier comme les copeaux est une ressource locale qui ne nécessite pas d'adjuvant. M. Castella relève que le choix d'un revêtement synthétique implique notamment l'utilisation de colle. Les particules des résines liées à l'usure du matériau vont ensuite s'infiltrer dans les sols.
5. La rénovation de la conduite d'eau (datant de plus de 50 ans) qui passe sous la place de jeux devrait être envisagée afin de prévenir un dommage de cette conduite qui nécessiterait la réfection complète de la place et des jeux.
6. Le vote global n'est pas judicieux. M. Castella n'est pas favorable à ce que le crédit nécessaire à l'aménagement d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite soit lié au crédit pour la mise en conformité de la cour d'école. Il est d'avis que la présentation de ces crédits aurait dû être scindée en deux afin d'éviter le sentiment d'être pris en otage.

Si la division du point n'était pas possible ce soir, M. Castella suggère le report de ces points à l'Assemblée du printemps 2023.

Madame Suzanne Cosandey, vice-syndique, remercie Monsieur Antoine Castella pour ses questions et informations. Elle propose de reprendre les différents points pour y apporter des compléments ou réponses.

1. Lors de l'Assemblée communale du 5 décembre 2018, un budget de CHF 73'000 est accepté pour la cour d'école. L'Assemblée communale du 27 novembre 2019 a approuvé un crédit supplémentaire de CHF 35'000 pour la cour d'école. M. Alain Saudan, qui n'était plus conseiller communal, est venu présenter les diverses difficultés rencontrées pour l'aménagement de la cour d'école.
Dans les comptes 2019, il ressort que les travaux de la cour d'école se montent à environ CHF 107'000 moins un don de Phytopharma de CHF 10'000, soit un total de CHF 97'000 à charge de la commune pour l'aménagement de la cour d'école (CHF 24'000 de dépassement par rapport au projet initial). A noter que le gravier a été offert par JPF Gravières SA.
2. L'ajout du gravier sur une profondeur de 20 cm ne répond pas à la norme qui fixe la profondeur à 30 cm. Des travaux de creuse seraient nécessaires afin de pouvoir disposer le gravier sur une profondeur de 30 cm.
3. L'employé communal, responsable de l'édilité, assure un contrôle visuel hebdomadaire de la place de jeux, balaie et entretient les garages.
4. L'entretien d'une place recouverte de copeaux est compliqué. Mme Cosandey illustre ses propos en prenant l'exemple de la place du Saudillet.
Le Biolast coulé est formé de granulés de caoutchouc EPDM et de liant de polyuréthane, exécution sans joint. Les produits employés ne nuisent pas à l'environnement. L'EPDM et le polyuréthane utilisés sont produits en Suisse; ils sont donc de la meilleure qualité possible sur le marché. Les couleurs de l'EPDM sont très résistantes au rayonnement UV, ce qui garantit une excellente tenue des couleurs dans le temps. Les Biolast répondent aux garanties SIA (Société suisse des Ingénieurs et des Architectes) pour leur résistance au vieillissement.
5. L'emplacement de la conduite d'eau n'a pas été pris en compte. Il fera l'objet d'une vérification. Mme Cosandey précise que sous le revêtement en Biolast, un système de drainage pour l'évacuation des eaux sera mis en place.
6. M. Victor Beaud, responsable des finances, précise qu'il est possible de séparer l'objet soumis à l'approbation de l'Assemblée communale. Il précise que le principe de l'unité de la matière règle le mode de présentation des objets soumis au vote d'un corps électoral. La question doit comprendre des éléments qui sont suffisamment en connexité pour être votés en bloc. Le Conseil communal a jugé suffisant le rapport de connexité pour que ces objets soient soumis au vote ensemble. Une modification de la présentation des objets au vote est cependant possible si l'Assemblée juge ce lien de connexité insuffisant. La décision des

investissements liés à l'école sera soumise au vote de l'Assemblée en deux points distincts.

Monsieur Frédéric Egger relève que le choix du revêtement en gravier dans une cour d'école est un non-sens. M. Egger pose la question du degré de responsabilité de l'entreprise Fuchs qui a délivré le certificat de conformité par rapport à la participation au surcoût. Il est d'avis que des garanties pourraient être actionnées par rapport aux engagements de l'entreprise dans le cadre de la réception globale de l'ouvrage.

Madame Suzanne Cosandey, vice-syndique, précise que le contrôle effectué par l'entreprise Fuchs a porté uniquement sur les jeux. Au moment du contrôle réalisé en 2019, le sol n'était pas réalisé. Mme Cosandey relève que le Conseil communal a fait confiance à son conseiller communal, en charge des écoles, en fonction à l'époque. Il était architecte et c'est lui qui a fait les démarches et suivi les travaux.

Monsieur Pierre Bovet partage l'avis de M. Frédéric Egger au sujet des garanties de l'entreprise Fuchs. Les contrôles des places de jeux sont contraignants par rapport au respect des normes de sécurité. Il s'étonne qu'il manque de la profondeur dans la fosse sous les jeux.

Madame Suzanne Cosandey, vice-syndique, confirme que des renseignements seront pris. Une vérification du rapport de réception de l'ouvrage sera faite et les garanties éventuelles actionnées.

Monsieur Daniel Piccand relève que la rampe d'accès prévue répond à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée du bâtiment. Il demande si des travaux (installation ascenseur, mise en place de rampe) sont prévus dans les prochaines années pour rendre les étages accessibles.

Madame Suzanne Cosandey, vice-syndique, répond que si un enfant handicapé était scolarisé à Grandvillard, la classe serait déplacée au rez-de-chaussée.

Madame Marie-Claire Pharisa relève que le gravier a été offert par l'entreprise JPF Gravières SA et demande dans quelle mesure des garanties éventuelles pourraient être actionnées.

Monsieur Eric Delabays relève que si le contrôle de réception de l'ouvrage avait été réalisé sur l'ensemble de la place, des travaux complémentaires auraient dû être réalisés en 2019 afin de répondre aux normes. M. Delabays fait référence à la place multisports du Saudillet, équipé d'un sol synthétique, et précise que cette place fonctionne très bien. M. Delabays relève que le bâtiment scolaire de Grandvillard abrite de jeunes élèves (4-5 ans), il est d'avis que le revêtement proposé faciliterait l'entretien et améliorerait la sécurité des jeunes élèves. Il soutient la proposition du Conseil communal en relevant qu'en ville de Fribourg toutes les places sont aménagées avec un sol synthétique.

Madame Marguerite Egger relève que le revêtement en cailloux engendre des inconvénients (habits sales en cas de pluie, cailloux ramenés dans les salles de classe, cailloux lancés dans les propriétés voisines). Elle est favorable au revêtement synthétique proposé.

2.2.3 Finalisation du plan d'aménagement local, crédit additionnel CHF 30'000.00

Monsieur Daniel Raboud, syndic, informe que la mise à l'enquête du PAL au printemps dernier a généré six oppositions concernant des éléments en relation avec la zone de protection « Centre village ». En juillet dernier, chaque opposant a été reçu, en séance de conciliation, par une délégation du Conseil communal appuyée par notre bureau d'urbanisme Archam SA en la personne de son directeur, M. Müller.

Certaines oppositions ont pu être levées, d'autres ont été maintenues. Les procès-verbaux des séances de conciliation, avec détermination des opposants et du Conseil communal, ont, par la suite, été transmis à la DIME pour finalisation.

Selon renseignements pris auprès de Mme Pégourié, collaboratrice scientifique pour les Plans d'aménagement, notre PAL est sorti de son service avec approbation. Les oppositions encore pendantes doivent être traitées. Un retour peut être attendu d'ici au printemps prochain.

Comme toutes les autres communes, Le Conseil communal regrette la lenteur que prend la finalisation de notre PAL jusqu'à l'approbation finale. Ces différentes étapes pèsent lourd sur le travail du Conseil communal et sur les finances de notre commune.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, précise que les Services de l'Etat avaient informés le Conseil communal, lors d'une séance dans le courant de l'année dernière que, tant que notre PAL n'était pas approuvé par le Canton, aucun permis de construire ne pourrait être délivré dans la zone impactée. Heureusement, ceci n'a pas été le cas. Pour l'instant, aucun dossier de construction n'a souffert de cette contrainte.

Les coûts liés à la finalisation de la procédure pour l'octroi définitif de notre PAL sont estimés à CHF 30'000.00 comprenant les honoraires du bureau d'urbanisme, les émoluments cantonaux et les éventuels frais d'avocats.

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Raboud donne lecture d'un rapport qui indique que cette dépense de **CHF 30'000** sera couverte par les capitaux propres avec un amortissement annuel sur 10 ans. Le total des frais de fonctionnement annuels se monte à CHF 3'000 (pièce numéro 6).

Questions et remarques de l'assemblée

Cet objet ne suscite aucune question.

2.2.4. Réfection partielle de la route de la Cascade, crédit additionnel CHF 6'000.00

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, présente le projet comme suit :

- L'investissement nécessaire à la réfection du tapis bitumeux d'un segment de la route de la Cascade, sur une longueur de 80 m avant la place de parc, a été approuvé par l'assemblée communale du 1er décembre 2021 pour un montant de CHF 38'000.
- L'augmentation générale des prix et une réserve pour divers et imprévus induisent un coût total de CHF 44'000, soit un crédit additionnel de CHF 6'000.

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Raboud donne lecture d'un rapport qui indique que cette dépense de **CHF 6'000** sera couverte par les capitaux propres avec un amortissement annuel sur 40 ans. Le total des frais de fonctionnement annuels se monte à CHF 150 (pièce numéro 7).

Questions et remarques de l'assemblée

Cet objet ne suscite aucune question.

2.2.5. Réfection partielle de la route de Lessoc, crédit additionnel CHF 56'000.00

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, présente le projet comme suit :

- L'investissement nécessaire à la réfection du coffre ainsi que du tapis bitumeux de la route de Lessoc, sur une longueur de 200 m, a été approuvé par l'assemblée communale du 1er décembre 2021 pour un montant de CHF 150'000.
- Le budget global a dû être revu afin d'intégrer les honoraires du bureau Geosud SA, l'augmentation des prix des matériaux ainsi que la réfection d'un court tronçon de canalisations.
- Le coût total de cette réfection est devisé à CHF 206'000, soit un crédit additionnel de CHF 56'000.

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Raboud donne lecture d'un rapport qui indique que cette dépense de **CHF 56'000** sera couverte par un emprunt bancaire avec un amortissement annuel sur 40 ans. Le total des frais de fonctionnement annuels se monte à CHF 2'604 (pièce numéro 8).

Questions et remarques de l'assemblée

Monsieur Nicolas Raboud demande des précisions au sujet du tronçon de route qui sera refait.

Monsieur Edouard Raboud répond que la route sera refaite du gendarme couché (situé à la hauteur du cimetière) jusque derrière chez Léofit. En réponse à la remarque de M. Nicolas Raboud, M. Edouard Raboud précise qu'une partie de la route ayant fait l'objet d'un gravillonnage en 2021 sera reprise afin d'en améliorer l'état.

Monsieur Antoine Castella demande si les autres projets de réfection de route, dont les budgets d'investissements ont été présentés en 2021, subiront également des augmentations.

Monsieur Edouard Raboud répond que le projet de réfection de la route des Toules est dans le budget. L'augmentation des coûts a pu être absorbée dans le budget initial.

2.2.6. Réfection de la route au Gour-Dessus CHF 230'000.00

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, présente le projet comme suit :

- Cette route communale dessert une habitation ainsi qu'un domaine agricole. Cette route a été reprise par la commune dans le cadre du remaniement parcellaire.
- Une portion de route située dans la forêt, d'une longueur de 220 m, s'affaisse et devient dangereuse pour les usagers.
- Le Conseil communal propose une réfection complète avec des renforcements en aval, sur un tronçon de 220 m.

Le coût total des travaux est estimé à CHF 230'000.

Une subvention de 30% sera octroyée pour un montant de CHF 69'000.

Le coût à la charge de la commune est de CHF 161'000.

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Raboud donne lecture d'un rapport qui indique que cette dépense de **CHF 161'000** sera couverte par des capitaux propres pour CHF 46'000 et un emprunt bancaire pour CHF 115'000 avec un amortissement annuel sur 40 ans. Le total des frais de fonctionnement annuels se monte à CHF 6'497.50 (pièce numéro 9).

Questions et remarques de l'assemblée

Monsieur Cédric Currat pose la question de l'obligation pour la commune de reprendre les routes.

Monsieur Edouard Raboud confirme l'obligation de la commune de reprendre les routes. Il relève que le report éventuel des travaux augmenterait le montant de l'investissement à consentir plus tard pour assurer l'accès à la propriété.

Monsieur Nicolas Raboud souhaite savoir si sur le tronçon il est prévu de refaire entièrement le goudron.

Monsieur Edouard Raboud confirme que le goudron sera entièrement refait sur le tronçon d'une longueur de 220m.

Monsieur Antoine Castella signale qu'une conduite d'eau passe sous la route.

Monsieur Edouard Raboud confirme que la conduite d'eau est privée. Son remplacement sera coordonné avec le propriétaire qui en assumera les frais.

2.2.7. Réfection route d'accès au chalet d'Amont CHF 50'000.00

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, présente le projet comme suit :

- A chaque orage, le chemin d'accès au chalet d'Amont est abîmé à cause de l'eau qui coule le long du pâturage.
- Le Conseil communal propose une réfection du chemin et la création d'un fossé en amont du chemin pour récupérer l'eau du pâturage.
- Ces travaux seront exécutés par l'équipe communale.

Le coût total des travaux est estimé à CHF 50'000.

Une subvention de 32% sur CHF 47'000 sera octroyée pour un montant de CHF 15'040.

Le coût à la charge de la commune est de CHF 34'960.

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Raboud donne lecture d'un rapport qui indique que cette dépense de **CHF 34'960** sera couverte par les capitaux propres avec un amortissement sur 20 ans. Le total des frais de fonctionnement annuels se monte à CHF 1'748 (pièce numéro 10).

Questions et remarques de l'assemblée

A la question de **Monsieur Nicolas Raboud**, **Monsieur Edouard Raboud** confirme que des tuyaux sont prévus à travers le chemin.

Monsieur Jean Piccand demande si le propriétaire du chalet des Vanils, desservi par ce chemin, participe aux frais des travaux de réfection du chemin.

Monsieur Edouard Raboud répond que la participation est identique à celle retenue lors de la réfection du chemin des Vanils.

Monsieur Antoine Castella relève que le montant du crédit demandé est de CHF 50'000 alors que la subvention est calculée sur un montant de CHF 47'000. Il demande des explications au sujet de la différence de CHF 3'000 et souhaite savoir sur quel montant sera calculée la participation du propriétaire du chalet des Vanils.

Monsieur Edouard Raboud répond que le montant de l'offre est de CHF 47'000, montant sur lequel est calculé la subvention. Le montant de CHF 3'000 correspond à l'arrondi pris en compte pour d'éventuels divers et imprévus. La participation du propriétaire du chalet des Vanils sera facturée par le biais de la facture annuelle pour utilisation du chemin qui sera revue afin de tenir compte des travaux réalisés.

2.2.8. Forêts – ligne de câblage CHF 35'000.00

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, présente le projet comme suit :

- Afin de moderniser l'équipement de la nouvelle unité de gestion forestière intercommunale Grandvillard–Bas-Intyamou « Les Merlas », le Conseil communal propose l'acquisition d'une ligne de câble Ritter (petite ligne de câble qui permet plus de souplesse).
- Cette nouvelle installation permettra d'être plus autonome et plus réactif sur les chantiers, elle assurera une meilleure efficacité dans la gestion et l'organisation des travaux.
- Le montant total de cet achat se monte à CHF 110'000.
- La part de Grandvillard selon la convention avec Bas–Intyamou est de 31.55% soit une dépense pour la commune de CHF 35'000.

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Raboud donne lecture d'un rapport qui indique que cette dépense de **CHF 35'000** sera couverte par les capitaux propres avec un amortissement sur 20 ans. Le total des frais de fonctionnement annuels se monte à CHF 1'750 (pièce numéro 11).

Questions et remarques de l'assemblée

Cet objet ne suscite aucune question.

2.2.9. Rapport de la commission financière

Monsieur Pierre Borcard, membre de la commission financière, donne lecture du rapport, ci-après reproduit :

Les divers investissements proposés ce soir nous ont également été présentés en détails lors de notre séance du 3 novembre et ne font pas l'objet de remarques particulières.

Aussi, la commission financière recommande à l'assemblée d'accepter ces différents objets, ainsi que le budget des investissements 2023 tel que présenté.

Nous tenons à remercier le Conseil communal ainsi que M. Rémy Aeberli, caissier, pour la qualité de leur travail.

Ce rapport est signé :

- Pierre Borcard
- Steve Läubli
- Pascal Monteleone
- Nicole Piccand
- Thierry Sottas

Il est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 3).

2.2.10. Vote du budget des investissements

2.2.1. Bâtiment communal – crédit d'étude rénovation : CHF 120'000.00

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont **admis à la majorité (34 oui – 10 non – 9 abstentions)** par vote à main levée.

2.2.2.A Bâtiment scolaire – rénovation escaliers, rampe d'accès : CHF 40'000.00

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont **admis à la majorité (48 oui – 5 abstentions)** par vote à main levée.

2.2.2.B Bâtiment scolaire – cour d'école, revêtement synthétique : CHF 50'000.00

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont **admis à la majorité (32 oui – 11 non – 10 abstentions)** par vote à main levée.

2.2.3. Finalisation du plan d'aménagement local, crédit additionnel : CHF 30'000.00

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont **admis à la majorité (47 oui – 6 abstentions)** par vote à main levée.

2.2.4. Réfection partielle de la route de la Cascade – crédit additionnel : CHF 6'000.00

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont admis à la majorité (47 oui – 6 abstentions), par vote à main levée.

2.2.5. Réfection partielle de la route de Lessoc, crédit additionnel : CHF 56'000.00

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont admis à la majorité (47 oui – 6 abstentions), par vote à main levée.

2.2.6. Réfection de la route au Gour-Dessus : CHF 161'000.00

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont admis à la majorité (47 oui – 6 abstentions), par vote à main levée.

2.2.7. Réfection de la route d'accès au chalet d'Amont : CHF 34'960.00

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont admis à la majorité (46 oui – 1 non – 6 abstentions), par vote à main levée.

2.2.8. Forêt – ligne de câblage : CHF 35'000.00

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont admis à la majorité (46 oui – 7 abstentions), par vote à main levée.

Monsieur le Syndic remercie l'assemblée de la confiance témoignée.

Il remercie également Monsieur Victor Beaud, conseiller responsable des finances, Monsieur Rémy Aeberli, administrateur des finances ainsi que Monsieur Pierre Borcard et les membres de la commission financière.

3. Présentation du plan financier 2023-2027

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, informe que, compte tenu des problèmes rencontrés avec le logiciel informatique, le plan financier n'a pas pu être présenté à la commission financière lors de la réunion du 03.11.2022. M. Beaud relève que la planification financière a été établie par M. Rémy Aeberli au moyen d'Excel.

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, présente le plan financier en commentant la planification des investissements, la planification des frais de fonctionnement et la marge nette d'autofinancement. Monsieur Beaud relève l'augmentation constante des charges liées.

Les documents présentés sont annexés au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 12).

A la question de **M. Pascal Moënnat**, **M. Victor Beaud** précise que le projet « parc des Golettes » concerne un projet d'agrandissement de la place de parc.

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, conclut en remerciant M. Rémy Aeberli, administrateur des finances, pour son excellent travail ainsi que les membres de la commission financière pour la bonne collaboration.

4. Approbation des nouveaux statuts de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du comté de Gruyère (AICG)

M. Daniel Raboud, syndic, relève que les statuts ont dû être mis à jour, en raison de modifications essentielles dues à l'introduction de MCH2. Un toilettage a également été opéré.

La dernière modification des statuts de l'AICG date de 2009, c'est pourquoi le comité de direction a passé en revue tous les articles des statuts. En plus des modifications inhérentes à l'introduction du nouveau plan comptable harmonisé (MCH2), des modifications ont été apportées à plusieurs articles.

Les dispositions de la Loi sur les Communes (LCo) s'appliquent par analogie aux associations de commune. La LCo définit quelles décisions doivent être validées par les assemblées de commune.

L'art. 5 des statuts fait référence à l'art. 114 LCo. Il définit les organes de l'association en conformité avec MCH2, une commission financière a été nommée. Ses attributions sont définies à l'art. 17.

L'art. 6 des statuts fait référence à l'art. 111 LCo. Il définit la représentation des communes à l'assemblée des délégué·e·s :

- Auparavant : la répartition des voix était fixe; elle sera désormais revue chaque trois ans (en même temps que la clé de répartition financière)
- Auparavant : chaque commune avait droit à au moins 2 voix, désormais, le minimum est d'une voix.

Cette nouvelle répartition est plus appropriée en regard de la participation financière des communes-membres.

L'art. 41 fait référence à l'art. 121 LCo. Il traite des règlements de portée générale en conformité avec MCH2, un règlement des finances a été introduit. Celui-ci a été validé par l'assemblée des délégué·e·s du 19 mai 2022 et approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), le 13 octobre 2022.

Quelques autres modifications non essentielles ont été apportées. Elles doivent être considérées comme un dépoussiérage et une adaptation de certains termes (en relation avec MCH2).

Ces nouveaux statuts ont été présentés à l'assemblée des délégué·e·s du printemps 2022, qui les a acceptés. En raison des modifications essentielles, les statuts doivent être acceptés par toutes les communes-membres (et par le Conseil d'Etat).

Questions et remarques de l'assemblée

Cet objet ne suscite aucune question.

Soumis à l'assemblée, l'approbation des nouveaux statuts de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du comté de Gruyère (AICG) est **admise à la majorité (45 oui – 8 abstentions)** par vote à main levée.

5. Divers

5.1. Séance Gouvernance régionale

Monsieur Daniel Raboud, syndic, informe que Monsieur Didier Castella, Conseiller d'Etat, adresse une invitation à participer le 01.12.2022 à 18h00 à Espace Gruyère à la réunion publique sur le thème de la "Gouvernance du futur". Cette manifestation s'adresse à tous les habitants du district de la Gruyère.

5.2 Inspection d'alpage de la zone 6

Monsieur Jean-François Borcard annonce que l'inspection des alpages de la zone 6 (au-dessus de Grandvillard) aura lieu les 11 et 12 juillet 2023.

5.2 Remerciements

Monsieur Roland Grandjean remercie le Conseil communal pour les différentes actions organisées à l'attention des seniors.

5.2 Zone 30 km/h

Monsieur Pierre Bovet demande quand est prévue la réalisation des travaux en lien avec la mise en place de la zone 30 km/h.

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, répond que la mise à l'enquête de la zone 30 km/h a suscité deux oppositions lesquelles sont en cours de traitement. Il précise que si une entente est trouvée, les travaux devraient être réalisés durant l'été 2023.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Syndic** remercie ses collègues du Conseil pour l'excellent travail accompli. Il remercie le personnel administratif ainsi que M. Alex Beaud, chef forestier et le personnel des services des forêts, de l'édilité, les concierges des bâtiments communaux, les membres des commissions, les porteurs de repas à domicile, les scrutateurs/trices, et tout un chacun qui se porte volontiers à disposition pour des tâches communales spécifiques.

Monsieur le Syndic clôt cette assemblée en remerciant les citoyens présents de leur attention et en leur souhaitant de belles fêtes de fin d'année et ses meilleurs vœux pour l'année 2023.

L'assemblée est levée à 22h00.

Chacun est invité à un moment de partage et d'amitié.

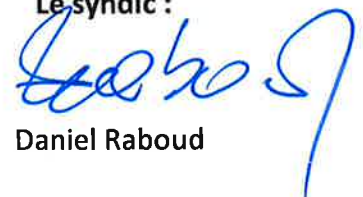
La secrétaire :



Sylvie Broccard



Le syndic :



Daniel Raboud